

## Les aides au spectacle vivant



Le spectacle vivant demeure le centre vital de la pratique musicale et la principale source de revenu pour les interprètes. Mais la réalisation des projets mobilise des montages financiers souvent importants. Dans ce cas, il est nécessaire de chercher à bénéficier d'aides financières pour venir consolider les ressources des producteurs, que ceux-ci soient des entrepreneurs ou des structures directement liées aux artistes. Voici le détail des principales aides qu'il est possible de solliciter pour un projet de création et/ou de diffusion, y compris les aides aux festivals et à l'exportation lorsqu'elles sont incluses dans les programmes.

### Les aides publiques

Le processus de déconcentration des crédits du ministère de la Culture étant aujourd'hui achevé, ce sont les Directions régionales des affaires culturelles (Drac) qui instruisent les dossiers de demandes d'aides pour le compte de ce ministère. Il convient de s'adresser aux services compétents de la Drac de sa région, afin de s'informer, au préalable, des conditions requises pour que le projet soit examiné. Chaque Drac dispose d'un conseiller pour la musique et la danse à qui il faudra présenter le dossier, si celui-ci est recevable. En tout état de cause, un projet concernant le spectacle vivant ne peut émaner que d'une structure possédant la licence d'entrepreneur de spectacles et respectant les obligations sociales qui incombent à tout employeur. Par le biais du programme Smac (Scènes de musiques actuelles), qui labelise des salles de spectacles et subventionne leur fonctionnement, le ministère de la Culture contribue aussi à aider la diffusion du spectacle vivant, selon certains critères : se reporter à la circulaire du 18 août 1998 sur les Smac : [www.irma.asso.fr/bibliotheque](http://www.irma.asso.fr/bibliotheque)

Les diverses collectivités territoriales - région, département, communes, groupements de communes - sont aussi susceptibles de subventionner un projet impliquant des acteurs de leurs territoires respectifs. Il faut donc s'enquérir des services traitant les demandes d'aides dans les instances régionales et départementales ou les municipalités. Les associations régionales et départementales pour la musique, quand elles existent, offrent des capacités de conseil et d'expertise et doivent être approchées dès la conception du projet. Elles peuvent servir de lien ou de médiateur avec les instances compétentes dans les conseils régionaux ou les conseils généraux. La réussite de ces demandes dépendra en grande partie, outre l'intérêt artistique, de l'implantation du porteur de projet dans les territoires concernés et des lignes directrices que les collectivités auront choisies de poursuivre.

## Les organismes professionnels

La plupart des sociétés civiles et des organismes professionnels tels le FCM ou le CNV disposent de programmes d'aide au spectacle vivant. Les critères de recevabilité des projets sont propres à chacun de ces organismes et peuvent dépendre de programmes particuliers. Il faut rappeler que l'article L.321-9 du Code de la propriété intellectuelle oblige les différentes sociétés de perception et de répartition des droits à utiliser une partie des sommes collectées pour un usage collectif. Il précise même qu'il devra s'agir « d'actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation d'artistes » et fixe l'origine des fonds. Dans tous les cas, le strict respect des obligations sociales est absolument indispensable, et notamment le respect de la législation sociale, des conventions collectives, des minima syndicaux et du droit de propriété intellectuelle. Les demandeurs doivent être en règle avec les organismes sociaux (Urssaf, Audiens, Assedic, Congés spectacles). La première démarche consiste à contacter les services compétents de ces organismes et sociétés civiles pour se faire adresser les formulaires de demandes d'aide qui contiendront le détail des conditions requises.

### Adami

L'Adami consacre 78 % de son budget d'action artistique à l'aide au spectacle vivant, soit 5 750 projets soutenus et 75,4 M€ engagés, en douze ans d'exercice. Les dossiers de demande d'aide doivent parvenir au service de l'action artistique trois mois avant la date de la première représentation. Les dossiers concernant la musique sont traités, selon le genre musical et la catégorie d'emploi des artistes ; soit par la commission « chefs d'orchestres et solistes », soit par la commission « variétés ». Ces deux commissions se réunissent chaque mois, sauf en juillet et août.

Les aides au fonctionnement ou à une programmation annuelle ne sont pas recevables. La demande doit être formulée par une structure (société ou association), les demandes individuelles n'étant pas admises. D'autre part, la demande ne doit pas être supérieure à 1/3 du budget global. Les demandes peuvent concerner aussi bien la création d'un spectacle - dans ce cas, un minimum de représentations à l'issue de la création est nécessaire - qu'une série de représentations, une tournée (y compris à l'étranger si le producteur est français) ou l'aide à un festival. Un délai de douze mois est nécessaire entre chaque demande. Se reporter au site [www.adami.fr](http://www.adami.fr).

### FCM

Le Fonds pour la création musicale développe quatre programmes dévolus au spectacle vivant : aide au spectacle vivant (tournées, concerts, premières parties), aide au spectacle vivant à l'étranger et aide aux festivals en France et à l'étranger.

Le programme d'aide au spectacle vivant « s'inscrit dans une dynamique de développement de carrière d'artiste. Il privilégiera les actions reposant sur une synergie scène/disque. A ce titre, la commission sera particulièrement sensible aux projets concernant des artistes ayant un nouveau disque à promouvoir, et qui bénéficient d'un soutien de leur producteur phonographique ».

Les aides sont plafonnées à 12 200 € par projet sans que cela puisse excéder 15 % du budget total. Elles ne peuvent s'adresser qu'à des structures titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles et qu'à des artistes ou groupes ayant déjà à leur actif au moins un album. Lors de tournées en France, un minimum de 12 dates sur 2 mois est exigé pour la variété et la chanson, et de 8 dates sur 4 mois pour le jazz. S'il s'agit d'un ou de plusieurs concerts, la stratégie définie par le producteur doit être précisée dans le dossier.

L'aide au spectacle vivant à l'étranger s'adresse en priorité aux artistes « en développement de carrière ». Les tournées doivent concerner des « marchés structurés et solvables, c'est-à-dire apportant des garanties de retour financier sur les licences, l'exportation de produits finis et les droits ». Le porteur du projet doit être l'employeur des artistes. Ceux-ci doivent être français et/ou francophones et avoir à leur actif au moins un album.

L'aide aux festivals français est annuelle mais peut être accordée dans le cadre d'une convention triennale « autour d'objectifs approuvés conjointement par le FCM et par chacun de ces festivals » avec une aide maximale de 23 000 € par an. Les aides aux festivals à l'étranger visent des demandes présentées par des « structures françaises chargées de les représenter sur notre territoire ». Elles ne bénéficient pas du système de convention triennale et ne peuvent excéder 25 % du budget consacré par le festival à la programmation d'artistes français.

## CNV

Le CNV, Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz, propose différentes aides aux entrepreneurs affiliés. Elles se répartissent comme suit, en 7 commissions :

N° 1 : « Comptes entrepreneurs et économie des entreprises », qui a pour mission le contrôle des comptes des redevables, l'attribution des droits auxquels peuvent avoir accès les structures, soit toutes formes de soutien aux entreprises.

N° 2 : « Festivals ».

N° 3 : « Structuration et développement professionnel », qui assure le suivi et la gestion des partenariats engagés par le CNV avec des organismes professionnels poursuivant des objectifs d'intérêt général.

N° 4 : « Production et diffusion » de spectacles ou de tournées.

N° 5 : « Promotion et développement d'artistes ».

N° 6 : « Aménagement et équipement des salles de spectacles », pour l'implantation, l'aménagement ou la maintenance des lieux de spectacles, suivi du programme « Zénith ».

N° 7 : « Activité des salles de spectacles », suivi et encouragement à l'activité de création, de production et de diffusion des salles de spectacles.

## Sacem

### Aide aux festivals

Ce programme « privilégie les manifestations qui donnent leur chance à de jeunes professionnels et dont la thématique révèle un effort de créativité et une prise de risque artistique ». La présence de premières parties pour de jeunes artistes, de scènes ouvertes ou d'ateliers de formation pour les jeunes auteurs et compositeurs constitue un élément important d'appréciation. Le festival doit proposer une programmation relevant des répertoires protégés par la Sacem, se dérouler sur une période minimum de 3 jours et/ou un minimum de 8 concerts sur au moins 15 jours et avoir une portée régionale, nationale ou internationale. L'aide est plafonnée à 12 % du budget artistique.

### Aide aux résidences de créateurs

Ce programme vise à encourager la présence active de créateurs (auteurs ou compositeurs) auprès d'institutions de formation, de production et de diffusion en vue de la réalisation d'un projet musical et de prestations complémentaires assurées par le créateur (ateliers, master-class, etc.). Sont uniquement concernées les musiques actuelles (chanson, jazz, rock, musiques traditionnelles, rap, musiques électroniques).

Une certaine durée est requise (au minimum un mois en continuité à deux ans maximum).

La résidence doit déboucher sur une création pour laquelle le lieu d'accueil investit des moyens logistiques et financiers. L'aide est plafonnée à 12 % des dépenses engagées.

### Aide aux lieux de diffusion

Ces aides sont destinées aux « lieux permanents de spectacles de musiques actuelles, d'une jauge comprise en 60 et 500 places, qui développent une activité significative de production et dont la programmation fait largement appel aux jeunes talents du secteur ». Il est nécessaire d'organiser au moins 60 séances ou concerts par an et de faire partie d'un réseau professionnel. Les aides sont plafonnées de 3 400 € à 12 000 € selon le type de lieu.

### Aide à la production de spectacles

Ce programme concerne les entrepreneurs de spectacles, titulaires de la licence, qui produisent de jeunes artistes se consacrant à des répertoires nouveaux. Les artistes ou les groupes doivent avoir à leur actif au moins un album avec une distribution nationale. Le spectacle doit comporter des œuvres appartenant au répertoire de la Sacem. Il doit être donné au moins six fois sur deux mois (variété, chanson, rap, musiques électroniques) ou six fois sur six mois (jazz, musiques improvisées), ou bien trois fois dans le cas de la mise en place d'une tournée ou d'une opération de promotion presse se déroulant à Paris ou dans une grande ville. L'aide est plafonnée à 12 % du budget artistique de production.

### Bourse d'aide aux projets de création de spectacles vivants

Attribuée aux auteurs et/ou compositeurs membres de la Sacem, âgés de moins de 35 ans et porteurs d'un projet de création. L'aide ne peut représenter plus de 25 % des dépenses engagées et est plafonnée à 3 000 €.

### Fonds d'encouragement à la musique vivante

Ce fonds est destiné à améliorer les revenus de droits d'auteur des jeunes auteurs et compositeurs sur les programmes fournis par les responsables des petits lieux du type « Scènes de musiques actuelles » (liste sur [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)). Sont exclus les auteurs et compositeurs ayant perçu 3 000 € ou plus dans l'année précédant le règlement du fonds.

### SCPP

La SCPP subventionne à la fois des « tour supports » (tournées de promotion lors de la sortie d'un disque, aide apportée au producteur phonographique), des spectacles et des festivals. La demande doit être adressée avant la date du spectacle ou de la manifestation ou le début de la tournée. Les aides s'adressent essentiellement à des artistes non confirmés ou à des redémarrages de carrière. Le budget détaillé, qui doit faire apparaître la contribution financière du producteur, doit être fourni (date par date, dans le cas d'une tournée). Pour les festivals et les spectacles, il est aussi nécessaire de fournir le compte d'exploitation de l'année précédente. Conventiennement de salles (prise en charge de frais lors de concerts promotionnels).

### Spedidam

La Spedidam a mis en place une commission d'attribution de subventions à la création et la diffusion du spectacle vivant (y compris les festivals, l'exportation et l'aide aux voyages). Pour que le dossier soit recevable, il est nécessaire que celui-ci parvienne à la Division culturelle six semaines avant la date de la commission (deux commissions par an), et que le spectacle, la tournée ou le festival ait lieu après la date de cette commission. Les aides sont subordonnées à la présence d'au moins trois musiciens présents sur scène,

dans le cadre de la chanson et de la variété, d'au moins deux artistes-interprètes de la musique (musiciens et/ou chanteurs) pour les spectacles chorégraphiques et d'au moins deux artistes-interprètes de la musique (musiciens et/ou chanteurs) ou un artiste-interprète de la musique et un artiste-interprète de la danse pour les spectacles dramatiques.

L'aide de la Spedidam « ne peut être qu'une aide directe à l'emploi d'artistes-interprètes (musiciens, danseurs ou choristes). Cette aide ne peut dépasser 40 % de la masse salariale (budget musique) justifiée par des bulletins de salaires ». L'organisme demandeur doit être l'employeur des artistes-interprètes. Une exception à cette règle est prévue pour les festivals, en raison de l'utilisation fréquente des contrats de cession ou de coréalisation : le porteur de projet doit être l'employeur pour au moins 40 % de la masse salariale (contrats d'engagement). Il doit aussi présenter au moins 60 % des bulletins de salaire rattachés aux autres contrats (cession, coréalisation, etc.). Enfin, la « structure porteuse du projet doit avoir au moins un an d'activité salariale (elle doit présenter un compte d'exploitation et la DADS) ».

S'il s'agit d'aide à l'exportation, il convient de préciser l'implication de la structure d'accueil à l'étranger et l'impact de l'échange et de la réciprocité culturelle. Enfin, la Spedidam met à la disposition des aides au voyage destinées à promouvoir la prestation d'artistes-interprètes hors du territoire national. Elles prennent la forme de sommes forfaitaires attribuées soit à des individus, soit à des groupes, et variant en fonction de la destination.

## SPPF

La SPPF propose un programme d'aide aux tournées ouvert aux producteurs phonographiques participant à un tour support. La majorité des dates doit avoir lieu en France.

## Coproduction et résidences

La coproduction, avec un lieu ou avec un autre entrepreneur de spectacles, constitue aussi l'un des moyens de construire le montage financier d'une création. Lorsque l'opération est conclue avec un lieu, elle a des chances de bénéficier, outre les représentations liées à la création, des relations tissées entre le lieu d'accueil et d'autres lieux pour organiser la diffusion ultérieure de cette création. Les résidences, qui tendent à se développer aujourd'hui dans le secteur des musiques actuelles, offrent les mêmes avantages.

## Bibliographie :

AUDUBERT Philippe, DANIEL Luc

*Profession entrepreneur de spectacles*, irma éditions, nouvelle édition, Paris, 2004

IRMA

*L'Officiel de la musique 2005*, irma éditions, Paris 2004